



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03.82.59.12.50
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 054-215405259-20231222-A_2023_64-AR

A_2023_64 ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE RUE VICTOR HUGO DANS L'AGGLOMERATION DE TIERCELET A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

Considérant que la limitation à 30 km/h n'est pas respectée dans la rue Victor Hugo, route départementale RD 125, que le danger est imminent, la vitesse de tous les véhicules est portée à la limitation de 50 km/h afin de poser un radar mobile.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de 30km/h appliquée par arrêté n° A_2021_163 du 24 Février 2021 est abrogée dans la seule rue Victor Hugo, route départementale RD 125, à partir du 1er Janvier 2024,

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Victor Hugo dans l'agglomération de TIERCELET est limitée à 50 km / heure, depuis le n° 1 rue Victor Hugo au n°19 rue Victor Hugo ou entre les parcelles cadastrées section AB n°166 et section 0A n°118,

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune,

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le 1er Janvier 2024,

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TIERCELET,

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Briey dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Tiercelet,
Madame la Présidente du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Monsieur le Sous-Préfet du Val de Briey,
Monsieur le Commissaire de Police de MONT-SAINT-MARTIN.

Fait à TIERCELET, le 22.12.2023
Le Maire,
Frédéric KARLESKIND.

Emis le 22/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 22/12/2023